

REGLEMENT

PREAMBULE :

L'EPIL fait partie du groupe OEC (Ozanam, EPIL, Campus)

ARTICLE 1 – ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration est responsable de la vie de l'Association.

L'action du Conseil d'Administration s'étend sur la totalité des œuvres de l'Association. Il les régit, les encourage, les aide par l'appui de son autorité et dans la mesure du possible par l'octroi de subventions quand celles-ci sont nécessaires.

Pour obtenir le meilleur travail et conserver l'unité d'action la plus entière, le Conseil d'Administration nomme à la tête de chaque commission des hommes ou des femmes dont la compétence et le dévouement se sont affirmés.

Pour ne pas surcharger de travail les mêmes membres, et pour qu'ils puissent remplir leur mission de la meilleure façon possible, le Conseil d'Administration veille dans la mesure du possible à ne pas nommer un membre de l'Amicale à la tête de deux commissions différentes.

Chaque commission dresse un compte-rendu de ses réunions et le publie.

ARTICLE 2 – ASSEMBLEE GENERALE

Les sujets que les membres souhaitent présenter à l'Assemblée Générale doivent parvenir au Secrétariat, 82 rue des Meuniers - 59000 LILLE, au moins un mois avant la date fixée de l'Assemblée Générale. Sinon ils ne peuvent éventuellement faire l'objet que d'une communication sans vote lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 - COTISATION

Le paiement des cotisations est effectué dans le courant du premier trimestre de chaque année.

Article 4 – COMMISSIONS

Les principales commissions sont :

- **Commission communication** : Elle assure la rédaction et la diffusion de l'ensemble des parutions de l'Amicale, tant sur papier que sur support dématérialisé (email, site Internet, etc.)
- **Commission fêtes et manifestations** : Elle organise des fêtes (Saint-Eloi, repas d'assemblées, etc.) et des manifestations (Anniversaires, voyages, etc.)
- **Commission relations avec les jeunes** : Elle assure le lien entre l'Amicale et le Bureau des Elèves (BDE).
- **Commission emploi** : Elle organise des permanences en présentiel ou en visioconférence destinées à aider les élèves ou les anciens à trouver ou à retrouver un emploi.
- **Commission stages** : Elle aide l'administration de l'école à trouver des stages pour les élèves.
- **Commission relations avec l'APEL** : Elle participe aux réunions de l'Association des Parents d'Elèves.
- **Commission taxe d'apprentissage** et fonds de dotation Frédéric Ozanam : Elle aide l'école à relancer les sociétés susceptibles de verser une participation

Le nombre des commissions et leurs tâches respectives peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Administration.

Règlement approuvé lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8/01/2022.